

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
energie@bwl.admin.ch

Paudex, le 20 mars 2025

Consultation : ordonnances sur la gestion centralisée de l'offre d'énergie électrique et sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

Le Centre Patronal peut accepter la proposition d'une gestion centralisée de l'offre de production d'électricité par une institution fédérale dans le cas d'une pénurie énergétique avérée et grave. En effet, le risque d'une telle pénurie demeure, compte tenu notamment des tensions géopolitiques actuelles. Le règlement envisagé dans ce projet crée la base juridique nécessaire et amène donc de la clarté sur les mécanismes de gestion envisagés pour une gestion centralisée des capacités de production en cas de pénurie, ce qu'il faut saluer.

Il convient néanmoins de rappeler que les autorités fédérales doivent tout mettre en œuvre pour empêcher une pénurie énergétique de survenir. Une gestion étatique centralisée constituerait une violation grave du principe de liberté économique sur lequel la prospérité suisse est fondée. Par conséquent, les mesures considérées ici doivent constituer un dernier recours et non un oreiller de paresse.

A cet égard, la Confédération doit maintenir ses efforts pour mettre en œuvre la loi sur l'électricité récemment plébiscitée par la population et faire en sorte que l'important accord sur l'électricité avec l'Union européenne soit ratifié dans les meilleurs délais. Au surplus, le Centre Patronal estime que cet accord devra être expliqué à la population par le Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne la question du rééquilibrage du réseau dans le cas de flux non-anticipés.

Enfin, le Centre Patronal estime qu'il est important que la Confédération envisage et mette en place des mesures de communication claires à destination de l'ensemble de la population, en particulier si la survenue d'une pénurie devenait à nouveau plausible. La campagne de communication réalisée à l'hivers 2022-2023 pourrait constituer un modèle à cet égard.

La proposition de révision législative est pertinente mais soulève quelques critiques

Plusieurs éléments issus de la révision susmentionnée sont particulièrement pertinents. Par exemple, le rôle central de Swissgrid dans cette gestion centralisée est justifié en tant qu'acteur le plus renseigné sur les transactions du marché.

En revanche, si un contrôle de l'offre est effectivement mis en place un jour par une gestion centralisée, il faut souligner que les dommages économiques seront immédiats et importants. Or, selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, ces coûts doivent être principalement répercutés sur les exploitants des centrales. Une telle répercussion soulève des questions.

En effet, en cas de contrôle de l'offre par une gestion centralisée, il faut savoir que les exploitants de centrales électriques pourraient être confrontés à de graves difficultés. En effet, ces derniers seraient contraints d'annuler des transactions (prévues de longue date) avec des partenaires étrangers, ce qui ne constitue pas une opération anodine. En effet, le manque à gagner lié à ces annulations pourrait être très important et engendrer une crise de liquidité. D'autre part, dans le cas des barrages hydroélectriques, l'eau stockée à l'avance, en prévision de ces transactions, ne serait plus disponible, car « réquisitionnée » par la Confédération. Or, même si la situation de pénurie ne devait pas perdurer, il faudrait probablement de nombreux mois pour reconstituer ces stocks et permettre aux producteurs suisses de revenir sur les marchés internationaux. Cela pourrait avoir une incidence sur leur capacité à générer encore des revenus (une grande partie de leurs revenus est générée à l'étranger). Moins de revenus signifie aussi moins d'investissements des énergéticiens dans de nouvelles capacités de production, alors même que la Suisse en a un besoin urgent. Par conséquent, il convient de réfléchir à une nouvelle répartition des coûts liés à un potentiel contrôle de l'offre, répartition qui puisse reposer sur davantage d'acteurs, notamment par le biais du signal-prix.

En outre, selon le rapport explicatif, les cantons et les communes, en tant que principaux propriétaires des entreprises d'approvisionnement en énergie, devraient « trouver et préparer des solutions » pour faire face aux éventuels goulots d'étranglement de liquidités et aux coûts supplémentaires. A nouveau, cette répartition semble quelque peu simpliste. Il paraît injuste que seuls les cantons et les communes détenant des participations dans de grandes centrales électriques supportent ces coûts d'ajustement à une situation extraordinaire, dont on peut soupçonner qu'ils seraient élevés. Il paraît plus équitable (et plus sage) que les coûts de ces mesures soient supportés de manière solidaire avec la Confédération.

Conclusions

Sous réserve des quelques points énoncés ci-dessus, nous acceptons la modification législative proposée ci-dessus.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ce qui précède et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy